



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 26768

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle de façon toute particulière l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la situation de nombreux épargnants ayant souscrit au placement financier « Bénéfic » proposé par La Poste. Ces derniers reprochent à ladite entreprise publique d'avoir privilégié l'aspect « solution d'épargne sans surprise » et de ne pas les avoir informés du risque d'une chute importante de l'indice boursier. A l'heure actuelle, La Poste semble étudier au cas par cas la situation de chaque client sans pouvoir apporter de précisions complémentaires. Cette situation est inacceptable, surtout venant d'une entreprise à mission de service public. Elle lui demande en conséquence de lui indiquer son sentiment et ses intentions au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

La Poste a commercialisé des fonds à formule. La performance du fonds en fonction du CAC 40 était donc connue à l'avance : il assurait aux épargnants un rendement de 23 % sur trois ans dans l'hypothèse d'une progression du CAC 40 et, en cas de baisse du CAC 40, offrait une performance égale au CAC 40 plus 23 points. Les tranches de Bénéfic arrivées à échéance se sont soldées par une perte en capital dans la mesure où le CAC 40 avait baissé de plus de 23 %. Le fonds a cependant bien limité la baisse de 23 points par rapport à celle du CAC 40. L'information, la transparence et la commercialisation des fonds à formule ont par ailleurs fait l'objet d'un relevé de décisions de la Commission des opérations de bourse ; des mesures réglementaires devraient en découler prochainement. S'agissant de la sociologie des clients de Bénéfic, elle ne correspond pas à la sociologie moyenne des clients de La Poste. Ainsi, ces clients ont en moyenne une surface financière trois fois supérieure à celle des autres clients de La Poste et leurs placements sur ce produit représentaient 10,9 % de leur surface financière, soit 4 800 euros. La ministre déléguée à l'industrie note que La Poste s'est engagée à étudier de façon personnalisée les demandes d'indemnisation, en vérifiant notamment que la souscription a bien été conforme aux caractéristiques et au positionnement du produit et que son devoir de conseil a été correctement rempli. Dans le cas contraire, La Poste s'est engagée à examiner une réparation des conséquences d'éventuelles erreurs de conseil.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26768

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7956

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8663